

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240517-lmc137835-AI-1-1
Date de télétransmission :	17 mai 2024
Date de réception :	17 mai 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 mai 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0388

Modification de l'encaisse de la régie de recettes de la crèche départementale située au Centre administratif des Alpes-Maritimes BP 3007 06201 NICE CEDEX 3

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 5 de l'Assemblée départementale du 1^{ER} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'arrêté du 13 août 1981 modifié par arrêtés du 28 mai 1985, 30 août 1991, du 26 avril 2002, 12 mars 2003, 30 mars 2007, 2 novembre 2015, 12 janvier 2017, 2 novembre 2017, 24 octobre 2019 et 24 janvier 2024, instituant une régie de recettes au Conseil départemental « crèche départementale » ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 17 mai 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : l'arrêté du 13 août 1981 modifié par arrêtés des 28 mai 1985, 30 août 1991, du 26 avril 2002, 12 mars 2003, 30 mars 2007, 2 novembre 2015, 12 janvier 2017, 2 novembre 2017, 24 octobre 2019 et 24 janvier 2024 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 28 000 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa signature.

Nice, le 17 mai 2024

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service du budget, de la
programmation et de la qualité de gestion

Jean-Marc TUFFERY